

*Contesta-  
tion entre les  
deux Cham-  
bres au sujet  
de cette pro-  
cedure.*

les deux Chambres: les Seigneurs vouloient fixer le jour du jugement des accusés, & terminer promptement cette affaire: les Communes prétendoient que ce jugement ne devoit point être précipité; qu'on ne devoit point y proceder jusques à ce que le procès eût été instruit, & que cette instruction devoit se faire à la diligence de la Chambre Basse, qui étoit la partie plaignante: qu'elle travailloit à repliquer aux réponses du Lord Sommers & Comte d'Orford, & à dresser les Articles contre les autres accusés: qu'une partie des preuves de leurs crimes & malversations, devant venir de loin, cette raison sans en alleguer plusieurs autres, suffisoit pour convaincre la Chambre Haute, qu'en Juges équitables, elle ne pouvoit, ni ne devoit pas fixer le jour du jugement qu'après que les Communes l'auroient avertie qu'elles étoient prêtes à produire les preuves des accusations intentées. Que cette précipitation tendoit à éluder la justice, & à rompre l'union entre les deux Chambres.

Dans une conference qu'il y eut entre les deux Chambres au sujet de cette procedure, les Communes se prétendirent offensées de quelques expressions du Lord Hallifax contre les prérogatives, & l'autorité de leur Chambre, & en demanderent réparation: ne l'ayant pas reçue, ce fut le prétexte pour lequel les Communes ne se rendirent pas à la Sale de Westminster le 28. Juin, qui fut le jour marqué par les Seigneurs pour Jnger le Lord Sommers, sans attendre la replique de la Chambre.

XI. Enfin ce jour là 28. Juin, la Chambre  
des